

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU  
RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES  
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**1.** *L'Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* est modifiée par le remplacement, partout où elles se trouvent, des expressions « personne inscrite » et « personnes inscrites » par « société inscrite » et « sociétés inscrites », respectivement.